

Journal International De Victimologie International Journal Of Victimology

Vol 6, numéro 2 (Janvier 2008)

Discriminations dans les sports contemporains : entre inégalités, médisances et exclusions

HÉAS, S., ROBENE, L., BODIN, D. [FRANCE]

Auteurs

Laboratoire d'Anthropologie et de Sociologie LARES, EA 2241, Université de Rennes 2,
Département STAPS

Résumé

Les sports sont aujourd'hui des activités valorisées. Si les victimes physiques des sports sont largement connues et reconnues, par contre les victimes de discriminations le sont beaucoup moins. Surtout, les discriminations sportives prennent des contours moins perceptibles aujourd'hui en raison de la pénalisation de comportements comme le racisme, le sexisme ou l'homophobie. Reste le poids des inégalités socioculturelles. Elles infusent les sports de part en part et y configurent largement les contours des populations discriminées.

Mots-clés

Discrimination ; activités ; inégalité ; comportement ; racisme ; victime

Les Activités Physiques et Sportives (APS[1]) constituent comme toute action humaine des vecteurs possibles à la fois d'intentions louables de rapprochements entre les Hommes, mais aussi de dénigrement, de mises à l'écart, de discriminations. En ce sens, l'iatrogénie sportive avec son lot de blessures et de handicaps plus ou moins permanents, et acceptés socialement, se double d'une production sociale d'autres victimes : les personnes discriminées.

Les APS ne sont pas indépendantes des contextes locaux et nationaux où elles se

développent et se ramifient. Elles ne sont pas en apesanteur sociale. D'un côté, les pratiquants et les pratiquantes n'échappent pas, comme nous tous, aux influences socioculturelles. De l'autre côté, leurs comportements individuels peuvent avoir des conséquences collectives non négligeables. Une insulte raciste, islamophobe, etc. ou un coup de boule asséné par un joueur fortement médiatisé peut avoir des répercussions très importantes sur les comportements des jeunes générations pendant des mois, si ce n'est des années (Abadie & Andrieu, 2008 ; Duret, 2008 ; Pociello, 2008 ; Le Bart &

Polo, 2008). Nous le constatons tous les jours dans le cadre de *Graines de supporter*. Cette opération vise une sensibilisation aux discriminations racistes, sexistes, homophobes, morphologiques, etc. par l'expression artistique auprès des collégiens et lycéens de France (Le Trimaran, 2006-2009[2]). Les centaines d'improvisations théâtrales exécutées, de dessins réalisés, de questionnaires remplis, confirment cette influence sportive au quotidien. Ces exactions manifestes font échos mais aussi les violences plus insidieuses comme les blagues sexistes ou homophobes par exemple. Une éducation, notamment physique, respectueuse de l'ensemble des humains passe, nous en faisons le pari ici, par une analyse précise des différentes formes de discrimination dans et par les APS.

Car, les injustices révélées ici ou là dans les APS ne sont pas totalement indépendantes des inégalités plus profondes qui traversent chaque pays. Elles permettent de cerner les valeurs qui nous rassemblent ou nous dissemblent, et finalement les principes de justice que nous partageons ou non (Duret & Augustini, 1993 ; Dubet, 2006). Chaque situation discriminante « est observée ou éprouvée dans les expériences les plus communes de la vie quotidienne. Mais elle est en même temps connotée par les inégalités historiquement constituées entre groupes et cultures » (Oriol, 2006). Les institutions culturelles, scolaires, sportives, etc. concourent involontairement à ces discriminations, et *in fine*, renforcent parfois les inégalités qu'elles sont censées réparer.

Les APS, comme activités culturelles à part entière entraînent, parfois, des mises à l'écart, des phénomènes de stigmatisation, d'exclusions. Elles engagent une réflexion plus globale sur le respect des libertés individuelles et collectives. Les enjeux économiques importants aujourd'hui dans les sports professionnels fortement médiatisés pèsent sur les choix de programmes, des investissements, etc. Ils peuvent réduire les possibilités de carrières de certains sportifs ou sportives qui apparaissent moins « vendeurs » en raison de leurs prises de position ou de leur mode de vie. Ce peut être le cas de joueurs de football qui organisent et dirigent un syndicat

professionnel ou manifestent ouvertement leur désaccord face à des décisions injustes. Ce peut être le cas de certain(e)s homosexuel(le)s déclaré(e)s par exemple qui n'hésitent pas à braver les institutions sportives les plus réactionnaires (Ferez, 2007).

Bien sûr, des discriminations, et des exclusions graves, se déroulent et se perpétuent en dehors des sports : au travail, à l'école, dans les milieux artistiques et culturels, en terme d'habitat, de transport, etc. Notre intention n'est pas de les minorer. Elles persistent comme problèmes sociaux à résoudre dans les sociétés les plus démocratiques. Elles demeurent, *a fortiori*, dans les sociétés contemporaines moins démocratiques. Ces discriminations sociales, politiques, économiques, etc. redoublent d'ailleurs quelques fois les discriminations strictement sportives. Par exemple, habiter loin d'une piscine olympique et ne pas disposer d'un entraîneur qui accepte sa différence d'orientation sexuelle complique singulièrement l'entraînement de haut niveau. Ne pas parler couramment une langue partagée par l'essentiel d'une équipe et du *staff* d'un sport collectif peut de la même manière être le prétexte à une discrimination culturelle.

Des inégalités aux discriminations... aux inégalités

Les discriminations peuvent être négatives ou positives, directes, indirectes, ouvertes, voilées, etc. Les analyser dans et par les APS exige une approche complexe. Plusieurs raisons à cela.

1) La première raison relève finalement du faible nombre de données chiffrées disponibles et exploitables. Surtout, les statistiques ne suffisent pas à cerner un phénomène social de ce type (Dubet, 2006). La plupart des chiffres précise uniquement les effectifs réduits de telle ou telle minorité. Les femmes sont et demeurent, ainsi, spécifiquement sous-représentées au sein des institutions sportives nationales ou mondiales (fédérations, comités internationaux, etc.). Elles le sont même d'autant plus que s'élève le niveau de responsabilité avec les postes décisionnels et valorisés (Chimot, 2004 ; White & Kay,

2006). Si les données concernant les différences de sexe ou bien l'âge sont le plus souvent recensées aujourd'hui, les répartitions suivant d'autres critères potentiellement discriminants comme la couleur de peau, l'origine « ethnique », les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle sont plus rares. Cette absence d'informations systématiques complique singulièrement la compréhension sociologique des sports contemporains.

2) Seconde raison, la lutte contre les discriminations fait parties intégrantes d'actions managériales, politiques et juridiques, c'est-à-dire de programmes d'intervention privée ou publique. Elles mobilisent aussi directement des citoyens par exemple, des salariés, etc. qui réagissent à tel ou tel cas ponctuel ou telle situation dramatique. Or, ces actions et réactions, individuelles ou collectives, sont variables suivant les pays : elles ne prennent pas les mêmes formes ici ou là notamment en fonction du poids relatif des APS dans une culture ou en fonction de particularités d'une économie régionale par exemple. Une affaire de discrimination qui éclaterait aux Etats-Unis au sein de la fédération de baseball aurait un impact autrement plus fort que dans une autre activité sportive, moins importante dans la culture états-unienne. A l'inverse, une même affaire n'aurait que peu de chance de faire la Une des journaux de ce côté-ci de l'Atlantique, en France notamment, où le baseball demeure une pratique discrète, voire confidentielle.

3) Troisième raison. Les discriminations constituent l'aspect revendicatif d'inégalités plus profondes qui traversent chaque pays avec, par exemple, l'augmentation de la pauvreté, de la précarité, de l'immigration et plus largement de la circulation des humains entre les pays. Ainsi, à la suite des nombreuses victoires successives de coureurs Africains, il y a quelques années en France, des organisateurs de courses à pied sur route ont exigé un quota maximum de ces coureurs au départ de leurs courses. Ce quota, véritable *rattrapage* (discrimination positive) envers les coureurs Français – et discrimination négative (*limitation d'accès*) envers les autres --, devait, selon eux, préserver un tant soi peu les chances de

victoire française et/ou européenne ! Une telle tentative de protectorat des intérêts des coureurs nationaux engage les organisateurs et les financeurs de tels événements bien au-delà du seul règlement sportif. Ils encourent, en effet, des sanctions juridiques et financières... pour peu que des coureurs s'estiment injustement lésés ou qu'une association prenne fait et cause pour les défendre.

4) Enfin, les discriminations sont largement fonction des situations existantes et de la manière dont les individus les perçoivent. En effet, les sentiments (d'injustice, d'exclusion mais aussi d'inclusion positive lorsque l'accès à une école est réservé sur le critère d'un niveau athlétique des sportifs et non à leur niveau d'études) sont essentiels à prendre en compte. Deux personnes dans une même situation peuvent ne pas vivre de la même manière un acte discriminant[3]. Les soutiens familiaux, amicaux, etc., constituent une aide inestimable dans ce genre de situations. Les expériences, les désirs et projets de chacun, amortissent de la même manière l'impact psychologique, affectif, de ces actes et plus largement de ces situations discriminantes. Un sportif en fin de carrière peut accorder moins d'importance à une mise à l'écart injustifiée. Il peut considérer que sa carrière a d'ores et déjà atteint un niveau appréciable pour lui et ses proches et que les principes de son contrat sont globalement respectés. Il saura, finalement, s'adapter et aménager cette relégation discriminée – qui précipite sa sortie de carrière sportive - en y trouvant en fin de compte des bénéfices appréciables : une moindre fatigue, un emploi du temps moins stressant qui lui permet de profiter davantage de ses enfants et de participer plus activement à leur éducation, etc. Un autre joueur ou athlète peut, par contre, juger cette mise au ban(c) sportif comme une véritable dénégation de son statut professionnel par exemple. Il pourra mettre en œuvre une contre-attaque judiciaire efficace en arguant de l'illégitimité de sa révocation sportive puisqu'il continue de s'entraîner comme les autres, de participer à l'ensemble des exercices sportifs qui lui sont proposées, etc. Or, ces perceptions et ces réactions différentes ne sont pas toujours faciles à distinguer des situations d'inégalité,

de précarité, de domination culturelle ou sexuelle, etc., sous-jacentes. Des préjugés racistes ou homophobes, tenus secrets ou inconscients, de la part de l'entraîneur peuvent, en effet, être au fondement de cette discrimination. Cet encadrant sportif peut également ne pas avoir connaissances d'informations qui contrebalanceraient utilement son opinion négative à l'encontre de ce joueur, etc.

Difficile aujourd'hui pour un responsable sportif de déclarer ouvertement son intention de discriminer tel ou tel ou de vouloir faire adopter un règlement intérieur officiel réduisant de fait la participation d'une catégorie de pratiquants. Il encourt à la fois des sanctions sportives, mais aussi pénales. Il risque éventuellement de se discréditer durablement auprès de ses employeurs, de ses employés, des jeunes sportifs ou sportives qu'il encadre, des médias, des partenaires financiers de son club, etc.

Les sportifs et sportives mal traités

Certaines populations subissent plus particulièrement et d'une manière récurrente des préjudices que ce soit le sexisme, le racisme, l'homophobie ou toute autre forme de dénigrement caractérisé. Dans ce cadre, les mises en œuvre de politique de rattrapage (discrimination positive) viennent réduire les discriminations constatées, et combler des inégalités par trop flagrantes.

Ce sont, le plus souvent mais pas toujours, des populations minoritaires d'un point de vue de leurs effectifs : les femmes, les invalides, les homosexuels déclarés ou non, les *African American* ou les *Hispanics* ici, les Maghrébins là, les Turcs ailleurs, etc. Souvent, mais pas toujours, elles relèvent les situations de (ces) dominés, notamment d'un point de vue économique. Un joueur de hockey francophone peut par exemple subir l'ostracisme d'un entraîneur anglophone, un homosexuel une mise à l'écart par un *coach* ouvertement homophobe, etc.

Toutes les minorités sont potentiellement concernées et pas seulement les minorités que nous venons de citer. Les vieux peuvent être discriminés par les jeunes, les néophytes par les experts, les tenants d'une religion par les croyants

d'une autre. Ces dernières années se développent des réflexions en termes de discrimination, et des mouvements de défense des victimes s'organisent et interviennent régulièrement dans le débat public de la plupart des sociétés contemporaines développées. Au point que, progressivement, la place de victime reconnue devient la meilleure... dans le cadre médiatique (Bruckner, 1995 ; Wemmers, 2003, etc.[4]). En l'occurrence, rendre publique la discrimination subie peut s'avérer efficace en termes de stratégie de défense et de contre-attaque.

Les discriminations sont multipliées. Surtout, les critères employés pour les caractériser ou les constater sur le terrain ne sont pas univoques et ils peuvent évoluer au fil du temps. Avec la discrimination négative, une différence se transforme en désavantage, en nuisance. Avec la discrimination positive, la différence se transmute en avantage, par exemple des places sont réservées dans une école de massage-kinésithérapie à quelques sportifs de niveau national. La discrimination ne commence donc pas avec la différence mais avec une action (routinière, réglementaire, légale, etc.) aux conséquences objectivement positives ou négatives. Son interprétation convoque inexorablement un jugement personnel. Suivant la position de l'observateur (bénéficiaire ou non, voire neutre ou indifférent à cette mesure), la même action peut être considérée comme juste ou non, légitime ou non.

Logiquement, la lutte contre les discriminations relève de deux niveaux (Simon, 2007). D'une part, elle vise la « déconstruction patiente » des jugements et des systèmes d'action légaux, normatifs, routiniers, etc. D'autre part, elle ambitionne de transformer des pratiques concrètes et des images mentales, et pour tout dire de modifier des imaginaires à l'encontre de tels ou tels populations, comportements, etc. Il s'agit alors de réduire à la fois les dénigrements, les exclusions potentielles et effectives mais aussi de transformer, plus fondamentalement, les représentations sociales et les préjugés négatifs à l'encontre d'une population discriminée. Bref, de changer, durablement si possible, les mentalités en faveur d'une

meilleure acceptation de la différence humaine.

Logique spiralaire des préjugés

Les discriminations sont une étape d'un processus plus large appelé préjudice (Allport, 1954). Cette approche schématique déterminant cinq étapes distinctes et successives permet, toutefois, de mieux saisir la dynamique sociale dans son ensemble.

Le premier degré est caractérisé par une anti-locution, c'est-à-dire des plaisanteries désobligeantes, des railleries, visant une catégorie de personnes. Ces médisances ne sont donc pas accessoires ou anecdotiques puisqu'elles constituent une porte ouverte à des pensées et des comportements plus graves... qui sont aujourd'hui largement condamnables/punissables, si ce n'est condamnés et punis. L'évitement, deuxième étape, poursuit cette « culture du préjudice[5] » : le ou les groupes concernés fuient, abandonnent ou sont isolés progressivement. Il conduit à faire du sport ou passer son temps libre, etc., dans d'autres lieux, loin des personnes évitées. Cette étape se double plus largement d'une distance sociale accrue, c'est-à-dire une volonté individuelle ou collective de ne pas être mêlé avec ceux qui ne sont pas appréciés, voire qui rebutent totalement. La discrimination à proprement parler s'installe, ensuite (troisième étape) à l'encontre des individus ou groupes écartés. Le phénomène complexe des discriminations limite les possibilités de reconnaissance sociale, de carrière professionnelle, d'évolution personnelle, etc. Il est progressivement intériorisé par les personnes discriminées : elles se voient offrir moins d'alternatives (d'emploi, de loisirs, etc.) et progressivement font leurs limites. Elles s'estiment moins aptes à jouer telle pratique, à supporter telle équipe, etc. Les discriminations ouvrent le champ (quatrième étape) aux attaques physiques et aux violences caractérisées comme le vandalisme, le lynchage, les pogroms[6], etc. Cette logique du préjudice débouche dans un cinquième temps, éventuellement, sur l'horreur de l'extermination avec des événements gravissimes comme les génocides, les nettoyages ethniques, etc. Ils

sont désormais qualifiés de « crimes contre l'humanité » par les juridictions internationales.

Cette approche par étapes est complétée aujourd'hui par une logique spiralaire du préjudice social. Elle précise le passage des stéréotypes aux préjugés, puis aux discriminations, et enfin aux exactions terminales. Cette approche complète la première. Elle souligne l'aggravation possible du processus violent à partir de jugements partagés par nombre d'individus sans que le plus souvent ils ne prennent conscience de leur gravité. Ce qui en terme de prévention des violences est important puisqu'il s'agit de veiller à la réduction de ces premiers pour éviter l'enchaînement discriminatoire. Elle indique surtout l'accélération possible vers le pire des actions humaines, initiées par des idées préconçues sans réel fondement et qui peuvent paraître presque anodines au premier abord.

L'illustration d'un exemple concernant les APS permet de saisir le glissement qui s'opère des idées communes aux exactions graves en passant précisément par les discriminations. La limite de cet exemple est l'heureuse inexistence des exactions les plus graves comme les génocides dans et par les APS.

Les stéréotypes sont les idées reçues concernant telle ou telle population, ils réduisent et simplifient la réalité. Ainsi, les coureurs noirs se voient attribuer parfois des compétences athlétiques hors du commun, et notamment la vitesse (Scruton et al., 2005). Dans ce cadre, il est tentant et pourtant illusoire d'appliquer ce stéréotype à tous les personnes noires de peau. Ce processus psychosocial le permet pourtant, parfois malgré nous. Les préjugés sont des jugements hâtifs qui s'étoffent schématiquement à partir de deux sources principales. D'une part, une large ignorance des populations en question... surtout si elles ne sont pas connues directement. Si, en outre, elles ne sont pas côtoyées dans le cadre sportif, le jugement à toutes les chances d'être erroné. D'autre part, des sentiments ou des éléments affectifs qui proviennent des expériences propres à chacun, fortement influencées souvent par l'entourage amical, familial ou professionnel.

Les Noirs, pour poursuivre cet exemple, peuvent alors, et en même temps, être considérés comme des individus particulièrement nonchalants, pour ne pas dire fainéants. Les discours des proches notamment lorsqu'ils font offices de leaders d'opinion sont déterminants : ils fonctionnent comme des prêt à penser. « Je te dis qu'ils sont tous comme ça ! ». Cette affirmation péremptoire devient pour qui n'y prend garde une vérité approuvée plus ou moins consciemment : « Puisqu'il le dit, ce doit être vrai ! ». Ensuite, le processus de stigmatisation cristallise les deux notions précédentes de stéréotypes et de préjugés. Le stigmate est un jugement social qui fonctionne à l'instar d'une marque corporelle : il se propage par les relations humaines quotidiennes et est parfois confirmé par des institutions comme l'école, l'hôpital, l'armée, etc. Ce processus est particulièrement documenté en sociologie avec les travaux de Goffman (1968), Becker (1985) et d'autres. La stigmatisation confirme l'étiquetage (à charge ou décharge) d'une population. Cette opération sociale peut être complexe et articuler à la fois une étiquette négative (une certaine lenteur des gestes dans la vie quotidienne) et positive (une rapidité et une explosivité musculaire exceptionnelle sur les terrains de sports). Les deux se confirment mutuellement, malgré leur apparente opposition. Difficile ensuite pour cette population stigmatisée ou un individu membre de ce groupe prétendant particulier de se dégager de l'étiquette accolée. Elle détermine, en effet, l'attitude qu'il est bon d'adopter envers ce groupe dans un contexte donné. Or, les discriminations sont considérées comme les préjugés en acte qui proviennent en droite ligne d'un stigmate. A ce stade, les groupes discriminants tentent activement de causer du tort au(x) groupe(s) discriminé(s). Le rejet plus ou moins vif s'articule souvent autour d'un critère particulier ou un faisceau de critères. Ce sont eux qui agissent directement dans les relations humaines. A la lenteur et à la rapidité motrices s'ajoute la supposée odeur désagréable ou bien la texture plus épaisse de la peau noire par exemple... qui deviennent autant de handicaps sociaux. Cette dévalorisation de la peau noire peut engendrer si l'on n'y prend garde des phénomènes de rejet dans les situations de proximité corporelle. Ce

peut être le cas dans les vestiaires ou bien lorsque l'exercice physique exige le soutien d'un tiers pour mieux effectuer un mouvement. Les athlètes noirs sont susceptibles, selon ce processus, d'être mis à l'écart dans la mesure où ils sont censés par leurs attitudes *cool* et leurs caractéristiques corporelles gêner, voire déstabiliser, les autres athlètes, l'encadrement. Nonchalants en dehors des terrains des sports et particulièrement efficaces sur ces terrains, ils brouillent les habitudes et les valeurs des entraîneurs qui exigent de leurs athlètes une concentration mentale de tous les instants, une atmosphère de travail continu. La dernière étape de ce processus spiralaire qu'il faudrait préciser davantage pour être exhaustif consiste en un rejet total, voire en une élimination pure et simple des représentants du ou des groupes discriminés. Les expéditions punitives de certains groupes de supporters extrémistes illustrent cette dernière étape (Bodin, 2003).

Certaines discriminations reposent sur des « caractéristiques immutables (couleur de peau, handicap, sexe), d'autres (sur des) caractéristiques volontaires (orientation sexuelle, appartenance religieuse, etc.) » (Garner-Moyer, 2003). Les premières caractéristiques inaltérables ou presque sont parfois appelées « signaux », et les secondes « indices[7] » (p. 23).

Une question de départ simple

Comment comprendre les discriminations dans et par les activités physiques et sportives aujourd'hui ?

La situation actuelle ne recouvre pas, loin s'en faut celle d'un passé, même récent. Avec la première modernité (mi XIX^{ème} siècle/1960), puis la seconde modernité (depuis 1960), la question n'est pas celle de l'égalité absolue, mais celle d'un classement juste. Bref, ce qui est mis en cause le plus souvent ce n'est pas le principe de hiérarchisation sociale mais celui de sa distribution (Singly, 2007). Or, le classement est une condition *sine qua non* de la compétition sportive. En ce sens, le sport moderne hiérarchise sans cesse : le premier n'est pas le second et *vice versa*. Au-delà de cette lapalissade, cette méritocratie est continuellement remise en

cause dans les sports les plus compétitifs. Ehrenberg parle d'adocratie et montre comment elle induit des coûts humains importants dans les sports, mais aussi dans le reste de la société (Ehrenberg, 1998). *Le Culte de la performance* infuse selon l'auteur l'ensemble du monde contemporain. Il produit, aussi, dépression et anxiété chez les personnes qui ne parviennent pas à devenir performantes ou à le rester dans tous les compartiments d'une vie. Par conséquent, les sports constituent à point nommé un laboratoire de ces concurrences exacerbées entre humains. Ce cadre apparaît alors propice aux déviations racistes ou homophobes, aux discriminations en tout genre, tant les places sont chères (et rémunératrices !) à la fois pour les pratiquant(e)s, mais aussi pour les personnes qui encadrent et gèrent les APS.

Notre hypothèse principale souligne que les discriminations sont plurielles et que la focale sur les relations entre les sexes (dite relations genrées[8]) ou « raciales » dissimule d'autres discriminations. De nombreuses enquêtes prouvent, en France comme ailleurs dans le monde que les discriminations sont basées sur les inégalités, ségrégations et exclusions plus profondes, plus larges. Paradoxalement, les discriminations apparaissent davantage aujourd'hui en raison des recours judiciaires possibles. Cette « judiciarisation » progressive concerne à la fois les recours directs aux tribunaux pour défendre les atteintes aux droits humains fondamentaux, mais aussi les évolutions récentes des lois nationales et internationales visant à les assurer.

Les discriminations sont prégnantes actuellement aussi dans la mesure où il existe un phénomène important de starification sportive. Les médias et les sponsors participent activement à cette construction de stars sportives, toujours renouvelées. Or, les minorités ne sont pas en reste et participent largement à ce phénomène mondial dans le secteur des sports. Les basketteurs professionnels américains noirs en sont l'exemple typique. Ils constituent et même représentent quasiment le basket professionnel le plus performant et/ou le plus valorisé au niveau mondial. Au point, que certains anciens champions comme L. Bird s'étonnent et

indiquent leur frayeur de ne plus voir évoluer de basketteurs blancs de qualité dans ce championnat réputé (King, 2005). A ce titre, une minorité stariée est susceptible d'agir comme un miroir aux alouettes en même temps qu'une protection du système en place, dominé par les populations blanches (Williams, 1989 ; Limbert & Bullock, 2005). Le tableau sportif n'est pas aussi sombre dans la mesure où certains semblent davantage « tirer leur épingle » du jeu sportif, et éventuellement du « jeu social » (Sterkenburg, 2004 ; Wheaton, 2007). L'importance et les prouesses des basketteurs noirs n'ont pas massivement et directement d'influences sur les inégalités sociales étatsunienne. Elles n'ont pas sensiblement amélioré la situation sociale et professionnelle moyenne des Noirs américains ces dernières décennies. Surtout, ces réussites professionnelles demeurent largement exceptionnelles en termes de visibilité.

Catégories d'enquête et notions

Chaque aire culturelle aborde l'ensemble de ces phénomènes d'une manière spécifique. Les mots utilisés ici peuvent ne pas tout à fait recouvrir les mêmes usages, *a fortiori* les mêmes réalités là. Car, les histoires, les situations écologiques, politiques, économiques, etc., et les rapports de force socioculturels au sein de chaque pays modulent inévitablement les relations entre groupes sociaux. Les catégories d'actes discriminants ou les groupes distingués par les chercheurs varient également. En ce sens, les « usages sociaux des corps » pour reprendre une expression ancienne sont fortement contrastés, or, ils sont importants pour saisir nombre de processus discriminants, voire excluants (Boltanski, 1971). Les mises en jeu des corps, leurs appellations mêmes, sont plurielles et contrastées, et, parfois, contradictoires (Duret & Roussel, 2003).

La catégorie usuelle au moins d'un point de vue des analyses en sciences humaines et sociales aux USA « *African American* » n'est jamais utilisée en Europe de cette manière... sauf à souligner l'influence de ce pays justement en tant qu'offreur patenté de modèles sportifs de ce côté-ci de l'Atlantique. Ainsi, confrontée à

une autre situation nationale (l'Afrique du Sud post apartheid), par conséquent à une autre catégorisation culturelle des couleurs de peau, quelles notions utiliser ? Une chercheuse américaine a emprunté récemment les notions indigènes (c'est-à-dire utilisées par les populations enquêtées elles-mêmes) de « *African/Black* » et « *Colored/Black* » pour analyser le football féminin et les formes possibles de discriminations qui y sont véhiculées (Pelack, 2005). Elle s'aperçoit rapidement au contact des joueuses que nombre d'entre elles ne répondent pas strictement à ces catégories usuelles, reprises par les scientifiques. Telle footballeuse se considère moins « Colorée » qu'« Africaine », telle autre, davantage « Noire » malgré son teint plus clair, etc. L'interprétation par les joueuses, premières concernées par les discriminations sportives, s'avère donc essentielle.

Les efforts consentis ici ou là pour préciser les analyses des réalités sportives et sociales conduisent parfois à une multiplication surprenante des catégories : au Royaume-Uni, l'ethnie des enquêtés relève ainsi 35 sous groupes différents « réduits » à 10 pour faciliter les analyses. Aux Etats-Unis la multiplication des catégories raciales d'enquête aboutit presque à son contraire : la fin des enquêtes de type ethnique. « Le recensement américain définit, lui, 126 groupes potentiels par nomenclatures de races et mélanges de races ; en effet, depuis le dernier recensement, il est devenu possible de déclarer plusieurs origines raciales et non plus une seule ce qui montre une nouvelle approche de l'origine, concept multidimensionnel (...) J. R. Goldstein estime même qu'avec l'extension de la nomenclature on est à la fin des statistiques raciales aux Etats-Unis » (Garner-Moyer, 2003).

La notion de discrimination possède plusieurs sens historiques. Du point de séparation, à la distinction d'un groupe humain des autres jusqu'à l'action de trier en séparant (Mouchtouris, 2007). Ces trois acceptions mesurent les degrés de séparations entre groupes et individus et s'appliquent aisément au cadre des APS. Les équipes sont, en effet, facilement distinguées suivant les couleurs de leurs

tenues sportives par exemple, elles jouent dans des parties de terrain convenues à l'avance et circonscrites par des lignes de séparation le plus souvent, le résultat de la rencontre « trie » ces deux équipes en « vainqueurs » et « vaincus », etc. Les sports apparaissent ainsi foncièrement discriminants – au sens étymologique premier - sans qu'il faille obligatoirement y associer ici un dénigrement, encore moins un préjudice, caractérisé. Un quatrième sens historicoétymologique est évoqué qui éclaire d'une manière étonnante les cas les plus dramatiques relevant de notre problématique : « mettre en péril la vie de quelqu'un » (Sistach, 2007). Des analyses critiques soulignent, ainsi avec force d'arguments, que le sort des sportifs relève d'un péril permanent, que celui des anciens sportifs (véritables rebuts du système compétitif) est souvent si ce n'est la mort brutale à tout coup, du moins toujours ce qu'il est convenu d'appeler une mort sociale (retraite anticipée, abandon des sponsors, des anciens coéquipiers, emploi du temps qui se vide, etc.).

Ces premiers sens étymologiques évoquent tous l'action comme particularité de la notion de discrimination. Les acquis de la psychologie sociale confirment ce point : « lorsqu'on passe aux actes, c'est du concept de discrimination dont il s'agit » (Bourhis, Gagnon & Moïse, 1999). Plus que les notions de préjugé (davantage en lien avec les affects) ou de stéréotype (en lien avec la pensée, la cognition) la discrimination précise, d'après ces auteurs et d'autres, une « action manifeste » (Sommers, 2006).

En France, l'inexistence juridique et l'inutilisation de critères ethniques dans les statistiques expliquent, en partie, que cette notion de discrimination soit d'un usage vieux d'une dizaine d'années tout au plus. « Le mot « discrimination » (...) est apparu à la fin des années quatre-vingt-dix dans le lexique ordinaire de l'action publique en France. C'est également au cours de cette période que le thème a commencé à faire l'objet de débats dans les cercles intellectuels ou politiques et à donner lieu à des enquêtes journalistiques ou à des travaux scientifiques » (Fassin, 2002). Cette absence jusqu'à très récemment est pointée d'une manière ironique par D. Fassin. Ses

analyses visent à maintenir notre vigilance quant au danger de considérer trop rapidement de... nouvelles réalités sous ce vocable nouveau.

Pour preuve, ailleurs, au même moment ou presque, la notion était présentée comme menacée de disparition. Le titre de l'article de Crawford en 2001 est évocateur : « Sauver le concept de discrimination[9] » ! Risque de disparition de l'autre côté de l'Atlantique au moment de son développement de ce côté-ci, cette ambiguïté surprend au minimum. Si, en outre, la notion de discrimination ne recouvre rien de réellement nouveau comme l'évoque D. Fassin, cette caractéristique mérite à elle seule quelques approfondissements présentés ailleurs[10].

Conclusion

Les discriminations dans les APS sont variées et persistantes malgré des avancées, notamment légales, essentielles ces dernières années. Ainsi, la pénalisation de nombreux comportements ou propos discriminatoires est aujourd'hui actée dans de nombreux pays. Les violences ou les propos racistes ou homophobes notamment sont aujourd'hui pris en compte. La difficulté provient désormais davantage des formes discriminatoires indirectes, latentes, presque imperceptibles. C'est le cas de certaines routines organisationnelles dans les recrutements des sportifs ou des sportives par exemple. La bonne volonté, *a fortiori* la non-discrimination de façade ne suffisent généralement pas pour faire évoluer les mentalités. Les images des campagnes de prévention, les programmes d'éducation à la diversité et l'exemple des stars sportives, par leurs propos et leurs comportements, peuvent par contre sensiblement améliorer les ententes entre personnes différentes sous tel ou tel rapport. Encore faut-il que les APS offrent suffisamment d'ouverture culturelle et sociale. Or, les APS demeurent des marqueurs sociaux importants. Ce qui explique la difficile identification à une star inaccessible de cricket comme I. Khan pour les Anglais d'origine indienne, qui occupent des positions socioculturelles plus modestes, et par conséquent se considèrent par rapport à lui comme particulièrement désavantagés (Fleming, 1993).

Prendre en compte cette variété discriminatoire est complexe. Les discriminations « racisées » ou « genrées » demeurent les fers de lance des analyses dans le cadre des APS. Elles ont tendance à phagocyter les autres formes discriminatoires. En raison de la multitude des critères et des situations discriminantes, la démarche d'analyse n'est jamais totalement exhaustive. Ainsi, des discriminations dans les APS sont peu étudiées : en raison de la maladie, et surtout de la latéralité des pratiquant(e)s.

Au-delà de ces compléments d'analyses indispensables, notre projet est d'améliorer la prise en compte réelle de la variété humaine. Nous proposons ici un label pour un tel programme. A l'instar de l'acronyme **GAY (Good As You)** entré dans le langage commun comme étendard de la cause homosexuelle (Kerr, 2006), nous proposons ici **SAY (Sportspersons As You)** comme point de ralliement des analyses respectueuses des sportives et des sportifs, quels que soient leur statut, leurs compétences, leurs habilités, leurs orientations sexuelles, leur santé, etc. A la manière des « sorties de placard » des homosexuels qui déclarent ouvertement leur engagement, se *dire* sportif ou plus largement acteur des APS à part entière pourrait à l'avenir constituer un vecteur de rassemblement et de reconnaissance des différences multiples entre tous et chacun de nous... pour peu que les sports montrent le chemin de cette diversité.

Références

- Abadie, S., & Andrieu, B. (2008, janvier). Finir sur un coup de tête ! La violence autocalmante du corps émotionnel. *IRSV, 1*, <http://irsv.org>.
- Allport, G. (1954). *The Nature of Prejudice*. Boston: Beacon Press.
- Becker, H-S. (1985). *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. Paris: Métailié.
- Bodin, D. (2003). *Le hooliganisme*, Paris: PUF.
- Boltanski, L. (1971). Les usages sociaux du corps. *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations, 1*, 205-233.
- Bourhis, R.Y., Gagnon, A., & Moïse, L.C. (1999). Discrimination et relations

- intergroupes. In R.Y. Bourhis, J.-P. Leyens, *Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes* (pp. 160-200). Liège: Mardaga.
- Bruckner, P. (1995). *La tentation de l'innocence*. Paris: Grasset.
- Chimot, C. (2004). Répartition sexuée des dirigeant(e)s au sein des organisations sportives françaises. *STAPS*, 66, 161-177.
- Dubet, F. (2006). *Injustices. L'expérience des inégalités au travail*. Paris: Seuil.
- Duret, P. & Augustini, M. (1993). *Sports de rue et insertion sociale*. Paris: INSEP.
- Duret, P. (2008, janvier). Perception du coup de boule de Zidane par les collégiens. *IRSV*, 1, <http://irsv.org>.
- Duret, P. , & Roussel, P. (2003). Le corps et ses sociologies. Paris: Nathan.
- Ehrenberg, A. (1991). *Le culte de la performance*. Paris: Calmann-Lévy.
- Ehrenberg, A. (1998). *La fatigue d'être soi*. Paris: Odile Jacob.
- Fassin, D. (2002). L'invention française de la discrimination, *Revue Française De Science Politique*, 52, 4, 403-423.
- Ferez, S. (2007). *Le corps homosexuel en jeu*. Paris: PUN.
- Fleming, S. (1993). Schooling, sport and Ethnicity. A Case Study, *Sociology Review*, 3(1), 29-33.
- Garner-Moyer, H. (2003). Discrimination et emploi : revue de la littérature. *Document d'étude*, 69.
- Goffman, E. (1968). *Asile. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris: Editions de Minuit.
- Kerr, D. (2006). Mal nommer, c'est discriminer. Une comparaison entre France et Grande-Bretagne. *VST*, 92, 71-81.
- King, C. R. (2005). Cautionary Notes on Whiteness and Sport Studies. *Sociology of Sport Journal*, 22, 397-408.
- Le Bart, C., & Polo, J.F. (2008, janvier). « Le coup de boule de Zidane. Un geste chevaleresque au miroir des interprétations », *IRSV*, 1, <http://irsv.org>.
- Limbert, W. M., & Bullock, H. E. (2005). "Playing the Fool" : US Welfare Policy from a Critical Race Perspective. *Feminism & Psychology*, 15(3), 253-274.
- Mouchtouris, A. (2007). Discrimination sociale et approche sociologique. In A. Mouchtouris & D. Sistach (dir.) (pp. 9-30). *Discrimination et modernité*, Perpignan: PUP.
- Oriol, M. (2006). Discrimination : perspectives de la psychologie sociale et de la sociologie, *Cahiers de l'Urmis*, 10(11), Consulté le 31 décembre 2007 depuis : <http://urmis.revues.org/document183.html>
- Pelak, C. F. (2005). Negotiating Gender/Race/Class Constraints in the New South Africa. A Case Study of Women Soccer. *International Review for the Sociology of Sport*, 40(1), 53-70.
- Pociello, C. (2008, janvier). Monsieur Z Zidane interrompt sa carrière sur un coup de tête..., *IRSV*, 1, <http://irsv.org>.
- Scraton, S., Caudwell, J., & Holland S. (2005). "Bend It like Patel". Centring "Race", Ethnicity and Gender in Feminist Analysis of Women's Football in England. *International Review for the Sociology of Sport*, 40(1), 71-88.
- Simon, P. (2007). Comment la lutte contre les discriminations est passée à droite. *Mouvement*, 52(4), 153-163.
- Sistach, D. (2007). Archéologie du principe juridique de non-discrimination raciale, in : A. Mouchtouris & D. Sistach (dir.), *Discrimination et modernité* (pp. 63-84). Perpignan: PUP.
- Sterkenburg, J. van, & Knoppers, A. (2004). Dominant Discourses about Race/ethnicity and Gender in Sport Practice and Performance. *International Review for the Sociology of Sport*, 39(3), 301-321.
- Singly, de F. (2007). *L'individualisme est un humanisme*, Paris: L'Aube poche.
- Sommers, S. R. (2006). Lay Theories About White Racists : What constitutes Racism (and What doesn't). *Group Processes & Intergroup Relations*, 9(1), 117-138.

- Wemmers, J. A. (2003). *Introduction à la victimologie*, Montréal: PUM.
- Wheaton, B. (Ed.) (2004). *Understanding Lifestyle Sports : Consumption, Identity, and Difference*. Oxford: Routledge.
- White, A., & Kay, J. (2006). Who Rules Sport Now ? White and Brackenridge revisited. *International Review for the Sociology of Sport*, 4(1/3), 465-473.
- Williams, F. (1989). *Social Policy. A Critical Introduction : Issues of Race, Gender and Class*. Cambridge: Polity Press.

[1] Qui regroupent l'ensemble des activités physiques (comme la danse, les pratiques de pleine nature telle la randonnée, etc.) et pas seulement les sports compétitifs.

[2] La région Midi-Pyrénées a été enquêtée en 2007, cette année la Bretagne, l'Aquitaine et l'Alsace, etc.

[3] Des situations personnelles dramatiques font parfois préférer la discrimination à l'indifférence.

[4] Cf. la mise en place du Journal International de Victimologie.

[5] Référence au célèbre livre d'Allport : *The Nature of Prejudice*.

[6] Emeutes antisémites souvent accompagnées de pillages, de massacres.

[7] Chacune de ces caractéristiques est néanmoins l'objet de débat puisque le poids corporel indiqué comme indice (donc comme acte volontaire !) par Garner-Moyer peut tout à fait dans certains cas dont l'origine génétique est affirmée changer de catégorie...

[8] A partir de la traduction du mot anglais : *gender*.

[9] *Rescuing the Concept of Discrimination*.

[10] Ouvrage en cours.